

# REUNION DU 23 JUIN 2016

## OBJET DE LA REUNION :

1-appel d'offres voirie  
Choix de l'entreprise

2-SMAB  
Avis sur retrait de Boissy le Chatel

3-compétences CC les gués de l'Yerres

4-questions diverses – rajout : syndicat du ramassage scolaire

L'an deux mil seize, le vingt- trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SOLERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M Gilles GROSLEVIN, Maire de SOLERS

Présents : MM. BOUVET.BUTTNER. DOLLE MESSAGEOT. RACOILLET.SANSON  
Mes BREHIER. DEVOT. MOERMAN. RIBETTE LUMIERE.

Absentes excusées : Me DO NASCIMENTO procuration à Me BREHIER  
Me BOURGEOIS procuration à M. RACOILLET. Mmes RENARD. ROUSSEL  
Secrétaire de séance : Me Renvoisé

Monsieur Groslevin donne lecture de la séance précédente. M Bouvet précise pour la cabine téléphonique, qu'il avait été demandé le maintien de celle-ci. Un courrier sera adressé dans ce sens.

Monsieur Groslevin demande le rajout d'un point concernant les délégués au ramassage scolaire, le conseil accepte à l'unanimité

1-appel d'offres voirie  
Choix de l'entreprise

Un appel d'offres a été lancé pour les travaux de voirie rue du 8 mai 45 et bas des plantes. 4 entreprises ont soumissionné :  
COLAS pour un montant de 210 009 € HT, RTP URBATIS : 183 687.40 € HT,  
EUROVIA Combs : 229 287.10 € HT et PEPIN SAS : 166 924.10 € HT

L'estimation des travaux s'élevait à 270 000 € HT

La commission 'appel d'offres' s'est réuni et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise PEPIN SAS

M.le Maire propose à l'assemblée de valider ce choix, le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire ou l'un des adjoints à signer le marché avec l'entreprise PEPINS SA  
Les travaux devraient commencer début juillet pour 6 semaines

Délibération n°26-2016 : Marché passé selon procédure adaptée avec l'entreprise PEPIN SAS

Voirie, renforcement et aménagements sécuritaires Rue du Bas des plantes et rue du 8 mai 1945

Suite à la proposition de la commission d'appel d'offres, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire ou l'un des ses adjoints à signer le marché pour un montant de 166 924.10€ HT soit 200 308.92 € TTC et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise PEPIN SAS , 1 Bis rue des coudoux BP56 à PROVINS Cedex  
Délibération votée à l'unanimité

2-SMAB Avis sur retrait de Boissy -le- Chatel

Le syndicat du SMAB donne un avis favorable pour le retrait de La commune de Boissy- le- châtel , chaque conseil municipal doit délibérer sur ce retrait.

Le conseil municipal émet un avis favorable, abstention Me DO NASCIMENTO

Délibération n°27-2016 : demande de retrait du SMAB commune de BOISSY LE CHATEL

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L5211-19 et L5211-25-1

Vu la délibération de la commune de Boissy le Châtel en date du 03/09/2012 sollicitant son retrait du smab

Considérant que la commune de Boissy le châtel a décidé de faire traiter ses effluents par le SIVU de Coulommiers-Mouroux car sa station d'épuration est devenue obsolète.

Considérant que par délibération du 10/10/2012, le comité syndical du Smab avait décidé de suspendre sa décision dans l'attente d'une part de connaître l'impact financier de ce retrait, d'autre part du raccordement effectif au réseau de Coulommiers

Considérant que Boissy le châtel a donné son accord de principe sur les conditions financières calculées par le Trésorier et que le raccordement est devenu effectif

Considérant que le montant de la participation financière de la commune de Boissy le châtel s'élève à 0.466% du montant des annuités du syndicat, soit 11 284.22 €

Considérant que par délibération en date du 2 mars 2016 le comité syndical du SMAB s'est prononcé favorablement sur le retrait de la commune de Boissy le châtel du Smab

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le retrait de la commune de Boissy le châtel du Smab, sous réserve que le versement de la participation financière de la commune soit effectif.

Délibération votée à la majorité, abstention Me DO NASCIMENTO

3-compétences CC les gués de l'Yerres

M. Groslevin rappelle aux Elus qu'ils doivent donner, rapidement, leur avis sur le tableau des compétences de l'interco.

Il précise que celles-ci serviront à la future intercommunalité

#### 4-délégués au syndicat du ramassage scolaire

M. Messageot, délégué titulaire, au syndicat du ramassage scolaire, demande, pour des raisons personnelles, de devenir membre suppléant,  
M. Groslevin, délégué suppléant, propose de devenir membre titulaire  
Pas d'autre candidat, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des membres au syndicat de ramassage scolaire

#### Délibération n°28-2016 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RAMASSAGE SCOLAIRE BRIE COMBS

Suite à la demande de M MESSAGEOT, d'être suppléant au sein du syndicat, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification des membres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de siéger au sein du comité syndical

Le conseil municipal, après en avoir délibéré procède à la désignation des délégués

2 membres titulaires

M. GROSLEVIN Gilles	51 grande rue SOLERS 77111
M. BOUVET Christophe	34 Bis rue de Barneau SOLERS 77111

2 membres suppléants :

M.MESSAGEOT Laurent	12 bis grande rue SOLERS 77111
Me BREHIER Isabelle	73 grande rue SOLERS 77111

#### 5-questions diverses

-fête de l'école le 10/07/2016 à 17 heures

-transports scolaires à OZOIR, il y aura bien 2 allers-retours en destination du collège M Racoillet demande pour quelles raisons, les tarifs de Grisy sont inférieurs à Solers Pour la desserte des hameaux de cordon, Suisnes, des tarifs spéciaux sont appliqués, du fait de l'obtention de subventions.

La carte imaginaire est ramenée à 180 €

-renouvellement de la convention, pour la piscine d'OZOIR, en primaire dès septembre

-travaux rue de Monts

M. Racoillet rappelle aux Elus les travaux de déboisement et création d'une chaussée rue de Monts entrepris le dimanche 29 mai 2016, par un adjoint, sur un terrain situé en espace boisé. Il demande à M. le Maire de lui fournir une copie de l'arrêté pris pour stopper les travaux et la copie de plainte déposée en gendarmerie, il souhaite également connaître quelles actions ont été menées à l'encontre de M. Buttner, adjoint chargé des travaux au sein du conseil municipal

M Groslevin confirme que les travaux ont été stoppés dès qu'il en a eu connaissance par l'ancien maire de la commune.

M Buttner précise qu'un courrier a été adressé au Maire sur l'arrêt des travaux, qu'il a effectivement créé une ouverture, donnant sur la rue de monts, pour accéder à sa

maison enclavée, que sur environ 400 m<sup>2</sup> le terrain est en zone UBC, qu'il s'engage à remettre en l'état le terrain

M. Racollet informe l'assemblée qu'il n'en restera pas là, qu'un dossier est en cours et sera déposé au Tribunal Administratif

Plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h50